

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2018-094

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE

971-2018-10-12-001 - Arrêté n°DCL/BRGE du 12 octobre 2018 fixant la liste des candidats pour le deuxième tour de l'élection de cinq juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2018-10-12-001

Arrêté n°DCL/BRGE du 12 octobre 2018 fixant la liste des candidats pour le deuxième tour de l'élection de cinq juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA CUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°DCL/BRGE du

1 2 OCT. 2018

fixant la liste des candidats pour le deuxième tour de l'élection de cinq juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code du commerce ;

- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outremer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce :
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 7 septembre 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les candidats au deuxième tour de l'élection des juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	Sexe	Raison sociale ou Dénomination sociale
FRONTON	Isabelle, Jean-Marc	M	SCI LOSTAU SOCIAL
POMPILIUS	Micheline, Dominique	F	CHEZ FRED ET MARIE

<u>Nom</u>	<u>Prénoms</u>	Sexe	Raison sociale ou Dénomination sociale
CHARLERY	Jean-Luc, Emile	M	AUX MULTIPLES PETITS PRIX
SAINT-CIREL	Fredy, Marie, Félicien	M	SARL FRAYANN
TARQUIN	Hugues, Gilbert	М	GUADELOUPE INJECTION

Article 2 – La Secrétaire générale de la préfecture, la présidente du tribunal de grande instance de Basse-Terre et le Président du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 OCT. 2018

La directrice de la Catoyenneté et de la Légalité

Anno Merie CLARENC

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2